

Tremblay-en-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ-ÉGALITÉ-
FRATERNITÉ

Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 36
- excusés représentés : 1
- excusés : 2

Séance du 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à 17h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 22 mai 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal - 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

Présents :

Monsieur ASENSI FRANCOIS, Madame DE CARVALHO VIRGINIE, Monsieur GUYON OLIVIER, Madame FREBY CELINE, Monsieur LAPORTE PIERRE, Madame DUBOE NICOLE, Monsieur BRUSCOLINI PHILIPPE, Madame JAOUANI AMEL, Monsieur MAZADE ALEXIS, Madame DOSSOU MARIE-ANGE, Monsieur BODART MICHEL, Madame PINEAU ALINE, Monsieur CISSE AMADOU, Madame BLANCHARD NIJOLE, Monsieur GODIN THIERRY, Monsieur FERREIRA LINO, Madame MARTINS NATHALIE, Monsieur MARTIN PATRICK, Madame BOUHACINE CELIA, Monsieur LACHEVRE BERTRAND, Madame MAQUEVICE AURELIE, Monsieur FAVERO VINCENT, Madame BOURRAT CALISTA, Monsieur GHODBANE MOHAMED, Madame DAVOUST ESTELLE, Monsieur FOYE JEAN-CLAUDE, Madame FAU CELINE, Monsieur BARROS LUIS, Madame WATY ANGELINA, Monsieur TURBIAN JULIEN, Madame KHIAR CHRISTELLE, Monsieur DARTEIL LOUIS, Madame MOUNIF LOUIZA, Monsieur CHABOUD BERNARD, Madame SUIN VALERIE, Monsieur DE CARVALHO SEBASTIEN

Excusée représentée :

Madame LETELLIER CATHERINE pouvoir à Madame DE CARVALHO VIRGINIE

Absents :

Monsieur NAUD EMMANUEL, Madame NGNINTENG PRISCA-DIANE

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales)

:

Madame Calista BOURRAT, Conseillère municipale.

--oOo--

Accusé de réception en préfecture 093-219300738-20200528-DEL02020-40-AU Date de télétransmission : 29/05/2020 Date de réception préfecture : 29/05/2020
--

Délibération n° 2020-40 : Article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales - Vote de la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos pour d'impérieux motifs de sécurité sanitaire

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-18,

Considérant la crise sanitaire sans précédent que traverse la France du fait du coronavirus covid-19, et qui touche plus particulièrement la Région Ile-de-France et le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que la crise sanitaire n'est à ce jour pas terminée et que le département de la Seine-Saint-Denis est toujours classé en zone « rouge » par le ministère de la santé,

Considérant l'impérieuse nécessité de préserver la santé des personnes,

Considérant que le conseil municipal a été invité à l'ouverture de sa séance à se prononcer sur la mise en œuvre du huis clos conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales susvisé,

À l'unanimité,

DELIBERE

ARTICLE 1.

VOTE la tenue de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 à huis clos conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du code général des Collectivités territoriales, eu égard à la crise sanitaire en cours en lien avec le covid-19.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
093-219300738-20200528-DEL02020-40-AU
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



François ASENSI
Membre honoraire du Parlement

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- L'affichage le :
- La notification le :

Accusé de réception en préfecture 093-219300738-20200528-DEL02020-40-AU Date de télétransmission : 29/05/2020 Date de réception préfecture : 29/05/2020
--

